

FIP NextStage Convictions 2024

Document d'Informations Clés pour l'Investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce Fonds d'Investissement Alternatif. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

FIP NextStage Convictions 2024 Code ISIN : Part A FR0013221207 et Part B FR0013221215
FONDS D'INVESTISSEMENT DE PROXIMITÉ
relevant de la Directive Européenne 2011/61/UE soumis au droit français (ci-après le « Fonds »)
Société de gestion : NextStage AM (ci-après la « Société de Gestion »)

DESCRIPTION DES OBJECTIFS ET DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

L'objectif du Fonds est de prendre des participations dans des sociétés éligibles au quota des FIP tel que défini à l'article L.214-31 du CMF (les « **Entreprises Eligibles** ») et disposant selon la Société de Gestion d'un réel potentiel de croissance ou de développement, dans le cadre d'une gestion dynamique cherchant à générer une performance à horizon de sept (7) ans pouvant aller jusqu'à dix (10) ans, et conciliable avec la nature des actifs sous gestion.

Le Fonds a pour objectif d'être investi à hauteur d'au moins 70% de son actif dans des Entreprises Eligibles (le « **Quota Régional** »), comme suit :

- 40% au moins de l'actif du Fonds dans des titres reçus en contrepartie de souscription au capital d'Entreprises Eligibles.
- le solde du Quota Régional investi en Entreprises Eligibles notamment en titres donnant accès au capital notamment en obligations convertibles obligations remboursables, bons de souscriptions d'actions ou toute combinaison de ces valeurs mobilières dès lors qu'elle donne accès au capital, émis par des Entreprises Eligibles et qui ne sont en principe pas admis aux négociations sur un Marché (sauf sur certains marchés tels qu'Alternext ou le Marché Libre) et en avances en compte courant, dans la limite de 15% de l'actif du Fonds, consentie au profit d'Entreprises Eligibles dont le Fonds détient au moins 5 % du capital.

La Société de Gestion vise à équilibrer la composition de l'actif du Fonds entre ces deux catégories de titres.

Le solde de l'actif du Fonds (non investi au titre du Quota Régional) pourra être investi en :

- titres de sociétés cotées ou non cotées qui ne répondent pas nécessairement aux conditions pour être des Entreprises Eligibles
- actions ou parts d'autres OPCVM ou de FIA de droit français ou étrangers, non cotés (OPCVM ou FIA actions, monétaires et obligataires) et/ou produits assimilés (dépôt à terme ; bon du trésor ; bon à moyen terme négociable (BMTN) ; certificat de dépôt négociable (CDN) ; titre de créance négociable (TCN)).

Les Entreprises Eligibles seront situées en Ile-de-France, Bourgogne-Franche-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes, Provence Alpes Côte d'Azur (la « **Zone Géographique** »).

Le Fonds investira dans plus d'un secteur d'activité parmi tous les secteurs autorisés par la loi. Il visera toutefois plus particulièrement des entreprises dont l'activité s'inscrit dans l'une des grandes tendances économiques suivantes : l'Internet industriel, la transition énergétique, l'accroissement de la demande de services et de location, l'économie émotionnelle (fondée notamment sur le développement d'une image de marque).

Le Fonds pourra notamment privilégier l'investissement dans des PME familiales et des PME matures de rendement. Le Fonds devrait privilégier le capital développement.

La Société de Gestion a pour objectif d'investir le Fonds dans 10 à 20 Entreprises Eligibles et au minimum dans 7 Entreprises Eligibles.

Ce Fonds a une durée de vie de sept années, prenant fin le 30 septembre 2024, pouvant être prorogée sur décision de la Société de Gestion pour trois (3) périodes successives de un (1) an chacune, soit au plus tard jusqu'au 30 septembre 2027. Pendant cette période, les demandes de rachats sont bloquées (sauf cas de déblocage anticipés prévus dans le Règlement).

La phase d'investissement durera en principe pendant les 5 premiers exercices du Fonds. La phase de désinvestissement pourra commencer en principe à compter de l'ouverture du 6^e exercice. En tout état de cause, le processus de liquidation du portefeuille s'achèvera au plus tard le 30 septembre 2027.

Sous réserve de ce qui est indiqué ci-dessus, la Société de Gestion peut investir le Quota Régional d'au moins 70% de l'actif du Fonds :

- dans des titres participatifs et titres de capital (y compris des actions de préférence voir ci-après) ou donnant accès au capital émis par des Entreprises Eligibles non admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers français ou étranger, dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger (ci-après « **Marché** ») ;
- dans des titres de capital ou donnant accès au capital émis par des sociétés, admis aux négociations sur un Marché ;
- dans des parts de société à responsabilité limitée françaises ou d'Entreprises Eligibles dotées d'un statut équivalent dans leur pays de résidence ;
- dans la limite de quinze (15) % au plus de l'actif du Fonds, dans des avances en compte courant, consenties pour la durée de l'investissement réalisé, au profit des Entreprises Eligibles dont le Fonds détient au moins 5% du capital.

S'agissant des actions de préférence il est précisé qu'il s'agit notamment d'actions conférant un droit privilégié par rapport aux autres actions (i) sur les dividendes ou le boni de liquidation (attribution prioritaire ou répartition préférentielle) de la société cible ou (ii) sur le prix de cession des actions de la société en cas de rachat de celle-ci par un tiers. Il est précisé que ces actions de préférence ont un profil rendement / risques d'actions. Il s'agit d'un profil rendement / risques asymétrique au regard de l'éventuelle plus-value non perçue du fait du mécanisme de plafonnement décrit ci-après. Ainsi, dans le cas d'un scénario optimiste (valorisation de la société à +100%), le mécanisme de préférence vient plafonner la performance des actions à un seuil déterminé à l'avance (par exemple +20%) alors qu'un investissement sans mécanisme de préférence aurait permis de profiter pleinement de la hausse. Ce mécanisme limite donc la plus-value potentielle du Fonds.

Exemple de scénario d'évolution du prix d'une action de préférence bénéficiant d'un mécanisme d'affectation prioritaire comparé à une action ordinaire

Scénarios	Prix de souscription initial	Valorisation d'une action ordinaire (sans tenir compte du mécanisme de plafonnement) de la société au moment de la cession par le Fonds	Prix de cession avec plafonnement	Prix de cession sans plafonnement	Plus value non perçue du fait du mécanisme de plafonnement	Perte en capital pour une action de préférence
Pessimiste (-100%)	100 €	0 €	0 €	0 €	0 €	100 €
Median (0)	100 €	100 €	100 €	100 €	0 €	0 €
Optimiste (+100%)	100 €	200 €	120 €	200 €	80 €	0 €

Le solde de l'actif du Fonds, soit au plus 30%, sera investi en :

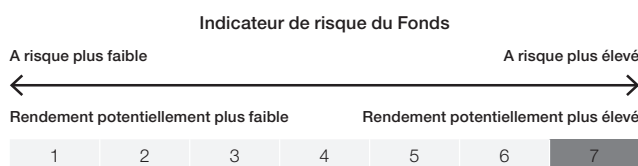
- titres de sociétés cotées (sous réserve du respect de la limite de 20 % de l'actif mentionnée ci-dessus) ou non cotée, qui ne répondent pas nécessairement aux conditions pour être des Entreprises Eligibles ;
- actions ou parts d'autres OPCVM ou de FIA de droit français ou étrangers, non cotés (OPCVM ou FIA actions, monétaires et obligataires) et/ou produits assimilés (dépôt à terme ; bon du trésor ; bon à moyen terme négociable (BMTN) ; certificat de dépôt négociable (CDN) ; titre de créance négociable (TCN)) ;

Pendant la période d'investissement du Fonds en titres éligibles au Quota Régional, et dans l'attente de réaliser et finaliser les investissements dans les participations et ainsi qu'au cours de la période de désinvestissement, le Fonds investira sa trésorerie disponible en produits monétaires.

Aucune distribution, notamment de produits courants (dividendes, intérêts, etc.), n'interviendra pendant une période minimale de cinq (5) ans à compter de la fin de la période de souscription des parts A, soit jusqu'au 30 septembre 2023 (inclus) au plus tard.

Recommandation : ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant le 30 septembre 2027. Il est rappelé que la période de blocage de ce fonds est au plus de 10 ans.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



Le Fonds présentant un risque très élevé de perte en capital, la case 7 apparait comme la plus pertinente pour matérialiser le degré de ce risque (notamment lié aux investissements non cotés).

Risques importants pour le Fonds non pris en compte dans cet indicateur :

- Risque de liquidité

Les titres non cotés ne bénéficiant pas d'une liquidité immédiate, les investissements réalisés par le Fonds dans des sociétés non cotées sont susceptibles de rester immobilisés durant plusieurs années. Des conditions de marché défavorables peuvent limiter ou empêcher la cession des titres admis sur un marché financier que le Fonds peut détenir. Par ailleurs, le Fonds étant souscrit par un nombre restreint d'investisseurs, la liquidité des parts peut s'avérer très réduite au cours de la vie du Fonds.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Répartition des taux de frais annuels moyens (« TFAM ») maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

Catégorie agrégée de frais	Taux de frais annuels moyens (TFAM maximum) ⁽¹⁾	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée et de sortie ⁽²⁾	0,491 %	0,491 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement ⁽³⁾	4,050 %	1,500 %
Frais de constitution ⁽⁴⁾	0,099 %	0,000 %
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations ⁽⁵⁾	0,300 %	0,000 %
Frais de gestion indirects ⁽⁶⁾	0,180 %	0,000 %
TOTAL	5,12 % = valeur du TFAM-GD maximal	1,991 % = valeur du TFAM-D maximal

⁽¹⁾ La politique de gestion des frais n'a pas vocation à évoluer en fin de vie du Fonds.

⁽²⁾ Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur. Il n'y a pas de droits de sortie.

⁽³⁾ Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement du Fonds comprennent notamment la rémunération de la Société de Gestion, du Dépositaire, des intermédiaires chargés de la commercialisation, des Commissaires aux Comptes, etc.

⁽⁴⁾ Les frais de constitution du Fonds correspondent aux frais et charges supportés par la Société de Gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc.).

⁽⁵⁾ Les frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations sont tous les frais liés aux activités d'investissement du Fonds. Ces frais recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, la cession de titres et au suivi des participations, etc.

⁽⁶⁾ Les frais de gestion indirects sont les frais de gestion liés aux investissements dans d'autres FIA ou dans des OPCVM.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 17 à 19 du Règlement du Fonds, disponible sur le site Internet : www.nextstage.com

Modalités spécifiques de partage de la plus-value (« carried interest »)

DESCRIPTION DES PRINCIPALES RÈGLES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE (« carried interest »)	ABRÉVIATION ou formule de calcul	VALEUR
Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du Fonds attribués aux parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal des parts aura été remboursé au souscripteur	(PVD)	20 %
Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts dotées de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	(SM)	0,25 %
Pourcentage de rentabilité du Fonds qui doit être atteint pour que les titulaires de parts dotées de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	(RM)	100 %

Commission normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du «carried interest»

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : 10 ans et 2 mois

Scénarios de performance (évolution de l'actif net du Fonds depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	Montants totaux, sur toute la durée de vie du Fonds (y compris prorogations), pour une souscription initiale de 1.000 dans le Fonds			
	Souscription initiale totale	Frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du « carried interest »	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts lors de la liquidation (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50 %	1.000	466	0	34
Scénario moyen : 150 %	1.000	471	6	1.023
Scénario optimiste : 250 %	1.000	471	206	1.823

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n° 2012-465 en date du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du CGI.

INFORMATIONS PRATIQUES

Nom du dépositaire : Société Générale

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le Fonds :

Le Règlement, le dernier rapport annuel, la dernière composition de l'actif sont ou seront disponibles sur simple demande écrite du porteur adressée à la Société de Gestion dans un délai de 8 jours à compter de la réception de la demande. Sur option, ces documents pourront lui être adressés sous format électronique. Une lettre d'information annuelle indiquant les frais prélevés sur le Fonds au cours de l'exercice sera adressée au souscripteur.

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative :

Tous les trimestres, la Société de Gestion procède à l'évaluation de l'Actif Net du Fonds. La valeur liquidative des parts la plus récente est communiquée à tous les porteurs de parts qui en font la demande, dans les 8 jours de leur demande.

Fiscalité :

Le Fonds a vocation à permettre aux porteurs de parts de catégorie A de bénéficier sous certaines conditions **d'une part** d'une réduction d'impôt sur le revenu (« IR ») (article 199 terdecies-0 A du CGI) **et d'autre part** d'une exonération d'IR sur les produits et plus-values distribuées et sur la plus-value en cas de cession des parts du Fonds revenant éventuellement aux porteurs de parts de catégorie A (articles 150-0 A et 163 quinquies B du CGI). Le bénéfice de la réduction d'IR est notamment conditionné à l'engagement du porteur de Parts A de conserver les parts du Fonds jusqu'au 31 décembre de la 5^{ème} année suivant celle de souscription des parts du Fonds. La Société de Gestion tient à la disposition des porteurs de parts A une note fiscale distincte, non visée par l'AMF, qui décrit les conditions à respecter pour bénéficier des avantages fiscaux susvisés.

Informations contenues dans le DICI :

Les investisseurs ont été informés qu'ils ne pourront pas demander le rachat de leurs parts pendant la durée de vie du Fonds, soit jusqu'au 30 septembre 2024, pouvant aller au plus tard jusqu'au 30 septembre 2027 en cas de prorogation de la durée de vie du Fonds sur décision de la Société de Gestion.

La responsabilité de la Société de Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du Règlement du Fonds.

Les termes précédés d'une majuscule sont définis dans le Règlement du Fonds.

Le Fonds est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF.

Le Règlement du Fonds, le DICI et la Note Fiscale, non visée par l'AMF, sont téléchargeables sur le site www.nextstage.com

Pour toute question, s'adresser à :

NextStage AM / Tél. : 01 53 93 49 40 / E-mail : info@nextstage.com

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 27 janvier 2017.